

Coopération décentralisée

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Sérée
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

CONVENTION ENTRE LA CC PAYS HOUDANAIS ET LA COMMUNE DE HOUDAN

Projet « Eau et Assainissement » à Baïla - Sénégal

2024-2025

AVENANT 1

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20251218-DEL156-2025-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Entre

La Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Dont le siège est sis à 22 porte d'Eperron, 78550 MAULETTE, représentée par son Président, par délibération N° XX en date du 18 décembre 2025

Ci-après dénommée « La CC Pays Houdanais »,

Et

La commune de Houdan,

Dont le siège est sis 69 Grande Rue, 78 550 HOUDAN, représentée par son Maire, par délibération N° XXXXXXXXXX en date du XX/XX/XXXX

Ci-après dénommée « la commune ».

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de coopération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement à Baïla (Commune de Suelle), la CC Pays Houdanais a accordé à la commune de Houdan une aide de 6 000,00 € qui représente 11,79 % du montant total estimé du projet (estimé à 50 885,00 €). Un acompte de 80%, soit 4 800 € a été versé à la commune de Houdan à la signature de la convention initiale.

A ce jour l'ensemble des diagnostics ont été réalisés et les schémas directeurs assainissement, déchets et hygiène finalisés. Les rapports relatifs aux volets assainissement, déchets et hygiène publique sont disponibles.

Le diagnostic de la situation actuelle de l'alimentation et distribution en eau potable a été fait, cependant, l'élaboration du schéma directeur est beaucoup plus complexe à réaliser et demande des investigations complémentaires, notamment un forage d'essai dont les résultats permettront de positionner les forages et donc les installations de pompage, de réservoirs et en conséquence le réseau de canalisations de distribution et donc de finaliser le dimensionnement de l'ensemble des installations y compris la reprise de canalisations et compteurs domiciliaires existants, et la desserte d'un réseau de borne fontaines.

Cette étude de dimensionnement de l'ensemble des installations sera conduite par les experts de la ville de Houdan et de la SAUR, en lien avec UAD.

Elle exige un préalable de réaliser un lever topographique sur le village de Baïla et fournir un relevé de localisation des compteurs domiciliaires existants et une proposition de localisation de bornes fontaines.

Ces actions complémentaires ont nécessité de réajuster le budget global du projet ainsi qu'il suit :

Ajustement budget avec avenant		Euro	
Nature de la dépense		Initial	Modifié
Action 1 : L'état des lieux des infrastructures et du système de gestion de l'eau et de l'assainissement à Baïla est disponible d'après un diagnostic approfondi et participatif			
Activité 1.1: Diagnostic et cartographie des équipements et infrastructures d'eau existant à Baïla		14 300 €	

. activités confiées a partenaires ou prestataires * . activités confiées à UAD*		9 307,87 € 4 992,13 €
<i>* suivant détails donnés en annexe</i>		
Activité 1.2: Diagnostic institutionnel et organisationnel de la structure en charge de la gestion des infrastructures et équipements de l'eau à Baïla	4 200 €	0 € 4 200 €
. activités confiées a partenaires ou prestataires * . activités confiées à UAD*		
<i>* suivant détails donnés en annexe</i>		
Activité 1.3: Diagnostic et cartographie des équipements et infrastructures d'assainissement, de gestion des déchets et des pratiques d'hygiène publique existant à Baïla	6 295 €	0 € 6 295 €
. activités confiées a partenaires ou prestataires * . activités confiées à UAD*		
<i>* suivant détails donnés en annexe</i>		
Sous-total Action 1	24 795 €	24 795 €
Action 2 : Un programme pluriannuel de réhabilitation des infrastructures et équipements d'eau et d'assainissement, de gestion durable et de renforcement de capacités des élus locaux et techniciens en charge de l'eau et de l'assainissement à Baïla est disponible et mis en place		
Activité 2.1: Elaboration du schéma de développement de Baïla (sur les 5 ou 10 prochaines années) (prestation rémunérée UAD)	16 560 €	3 000 €
Activité 2.2: Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des habitants à l'assainissement	1 020 €	0 €
Activité 2.3: Mise en place et animation d'un cadre de gouvernance et de gestion de l'hygiène et de l'assainissement non collectifs et de la gestion des déchets ménagers	1 020 €	0 €
Activité 2.4 : Réalisation d'une campagne géophysique (prestataire externe)		2 698 €
Activité 2.5 : Réalisation d'un forage d'essai (prestataire externe)		30 221 €
Activité 2.6 : Réalisation lever topographique (prestataire externe)		5000 €
Activité 2.7 : Inventaire compteurs domiciliaires et localisation bornes fontaines à charge (prestation rémunérée UAD)		1500 €
Activité 2.8 : Elaboration du schéma alimentation et distribution valorisation (valorisation à charge Houdan)		0 €
Activité 2.9 : Chiffrage des couts investissement (prestataire externe)		2 000 €
Activité 2.10 : Proposition d'un cadre d'exploitation et de gestion du service eau, hygiène et assainissement (prestation rémunérée UAD)		2500 €
Sous-total Action 2	18 600 €	45 919 €
Action 3 : Dispositif de suivi et de pérennisation du projet		
Frais administratifs et de suivi 5% A1+A2	4 886,00 €	3 535 €
Communication	1 301,85 €	2 121 €
Imprévus	1 301,85 €	2 121 €
Sous-total Action 3	7489,70 €	7 777 €
Total Actions 1 et 2	50 884,70 €	78 491 €

VALORISATION		
Actions 1 et 2 : Houdan et Saur (mission à Baïla, diagnostic et dimensionnement des installations) 30h/j		15 000 €
Action 3 : Animation, sensibilisation et médiations locales		2 385 €
Sous-total VALORISATION		17 385 €
TOTAL GENERAL	50 884,70 €	95 876 €

Le réajustement du programme fait passer le budget (hors valorisation) de la convention de 50 884,70 € à 78 491 € soit une augmentation arrondie à 27600 €.

Dans ce cadre, la commune de Houdan sollicite le soutien financier de la CCPH pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 6 000 € et propose de repousser la fin de l'opération au 30/04/2026.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 - La CC Pays Houdanais accorde à la commune de Houdan une aide supplémentaire de 6 000,00 €, portant le montant total de la subvention à 12 000 €, soit 15,29 % du projet total hors valorisation.

Article 2 - Cette participation complémentaire de 6 000 € ajoutée au solde de la subvention initiale de 1 200 € porte le montant restant à verser par la CCPH à la commune de Houdan à 7 200 € et sera versée de la façon suivante :

- 80% à la signature de la convention : 5 760 €
- 20% sur présentation par la commune des justificatifs de réalisation des actions contenues dans le présent projet et des pièces justificatives de financement (rapport final d'activité décrivant les actions menées, photos, factures, etc...) : 1 440 €

Article 3 – La fin de la convention est fixée au 30 avril 2026

Article 3 - La commune s'engage à réaliser les actions conformément aux termes de la convention de partenariat transmise.

Article 4 - La commune s'engage à solliciter l'accord de la CC Pays Houdanais avant toute modification, le cas échéant, liée au présent projet et devra faire mention de l'appui de la CC Pays Houdanais dans toutes ses publications sur le sujet.

Article 6 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 7 - D'une manière générale, la CC Pays Houdanais et la commune rechercheront ensemble toute solution de nature à surmonter à l'amiable les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La juridiction compétente pour connaître des éventuels litiges liés à l'exécution de la présente convention est le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Maulette, le / /2025 en 2 exemplaires,

Pour la commune de Houdan,

Pour la Communauté de Communes du Pays Houdanais,



**La 1^{ère} Vice-Présidente,
Josette JEAN**